

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 JANVIER 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**QUATRU CUNTRATTUALE D'URGANIZAZIONE DI A
PRIVENZIONE SPEZIALIZATA IN CORSICA PER
L'ESERCIZII 2025 È 2026**

**CADRE CONTRACTUALISÉ ORGANISANT LA
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE EN CORSE SUR LES
EXERCICES 2025 À 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter, en vue de son adoption par l'Assemblée de Corse, le cadre contractualisé 2025-2026 organisant la prévention spécialisée en faveur des enfants et des jeunes en difficulté en Corse.

L'exercice de la prévention spécialisée est délégué par la Collectivité de Corse à deux associations (clubs de prévention) : la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse (FALEP Corse) en Pumontu et Lien, Écoute, Initiative, Accompagnement (LEIA) en Cismonte.

Il s'agit donc de poser, avec ces partenaires, un cadre institutionnel et les grandes orientations de nos interventions en matière de prévention spécialisée. Il est en effet nécessaire de renforcer la fonction de pilotage de la Collectivité de Corse et de fixer de nouveaux objectifs stratégiques pour les deux prochaines années. En 2027, l'adoption d'un nouveau schéma directeur de l'enfance sera l'occasion d'évaluer et de renouveler cette convention.

Afin de renforcer ce pilotage nous mettons en place :

- Une nouvelle convention cadre (Annexe 1) permettra notamment de définir des objectifs véritablement adaptés aux besoins spécifiques de chaque secteur. Elle reposera en effet sur la consolidation de l'offre de prévention spécialisée dans les territoires où, en raison de critères socio-démographiques, la probabilité de réalisation des risques procédant d'une situation de vulnérabilité est importante.

Pour cette raison, des rencontres régulières avec les associations de prévention spécialisée sont prévues : il s'agit d'organiser 15 rencontres en 2025, afin de définir les objectifs par territoire chaque année. Ces rencontres permettent de s'assurer que les actions sont conformes aux besoins des territoires et d'ajuster les priorités.

- De façon complémentaire et opérationnelle, la cartographie des territoires prioritaires et des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale donne lieu à l'élaboration des contrats d'objectifs territoriaux spécifiques (OTS) de la prévention spécialisée (Annexe 2).

La mise en place des OTS permettra de définir les objectifs adaptés à chaque territoire (8 au total), en collaboration avec l'ensemble des acteurs pour une meilleure adéquation des actions aux réalités locales.

- Enfin, la mise en place d'un tableau de bord du suivi des orientations de la Collectivité de Corse (Annexe 3) qui permettra une évaluation annuelle précise des actions mises en place.

Ce tableau de bord permettra de suivre les évolutions par secteur et pour l'ensemble du territoire. Il servira d'outil de pilotage pour évaluer l'efficacité des actions mises en place et ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus. Il aura également pour fonction première de définir clairement les indicateurs d'évolution sur : Le nombre de jeunes pris en charge, âge des jeunes, sexe des jeunes, origine du premier contact, la demande initiale, domaine d'accompagnement type, l'implication des familles, rendez-vous avec la psychologue, scolarité, partenariats mobilisés, type d'action collective, critère de sortie du dispositif, type de rencontre partenariale.

Ce nouvel outil joue un rôle crucial dans la gestion, le suivi et l'évaluation des actions menées par les équipes. Il constitue un outil qui permettra à la Collectivité de Corse d'assurer le pilotage de la prévention spécialisée et de suivre l'évolution des interventions afin de prendre des décisions éclairées sur :

- Le suivi des indicateurs d'activité ;
- L'évaluation de la performance ;
- La gestion des ressources ;
- La prise de décision et l'ajustement des actions ;
- Le suivi de la satisfaction des bénéficiaires ;
- Le suivi des indicateurs sociaux et environnementaux.

Le tableau de bord en prévention spécialisée étant un outil central de la gestion, de suivi et d'évaluation des actions menées. Il permet non seulement d'assurer une bonne gestion des ressources et des interventions, mais aussi de garantir l'efficacité des actions entreprises. Grâce à une vision d'ensemble et à une analyse fine des données collectées, les équipes de prévention spécialisées peuvent ajuster leurs actions en temps réel, améliorer la qualité de leur travail et mieux répondre aux besoins des jeunes des territoires.

Ces trois actions combinent une approche collaborative, une définition claire des objectifs et un suivi rigoureux des résultats, ce qui est essentiel pour un pilotage efficace.

Le cadre contractualisé se substituera ainsi aux précédentes conventions liant la Collectivité de Corse et les associations précitées. Il n'implique en revanche aucune conséquence financière pour les parties : la FALEP et LEIA sont des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) et à ce titre ils bénéficient d'une dotation globale de fonctionnement procédant de l'habilitation à exercer des actions de prévention spécialisée dépassant les 800 000 € en 2024, pour chaque association. La tarification de ces associations est prévue à l'article L. 312-1 1° du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Le versement de cette dotation s'effectue par douzième mensuels, conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF.

Le budget se répartit de la manière suivante :

La FALEP :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante de 72 500 Euros
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel 959 255 euros
- Groupe 3 : Dépenses afférents à la structure de 199 289,98 Euros

Soit un budget global accordé en 2024 à 1 231 044,98 euros

Recettes en atténuation : 416 629,98 euros

LEIA :

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante de 144 190 Euros

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel de 874 812 euros

Groupe 3 : Dépenses afférents à la structure de 56 726 Euros

Soit un budget global accordé en 2024 à 1 075 728 euros

Recettes en atténuation : 249 351 euros

La dotation de l'exercice 2024 accordée par la Collectivité de Corse est arrêté à la somme de 826 377 euros pour LEIA et 814 415 euros pour la FALEP.

I Ce cadre stratégique s'appuie, d'une part, sur les principes fondamentaux de la prévention spécialisée

Le fondement de la prévention spécialisée est de proposer à des jeunes et à des groupes de jeunes en rupture, le support d'une relation de confiance inscrite dans la durée avec une équipe d'adultes référents qui vont partager avec eux des expériences collectives positives et leur apporter un soutien éducatif personnalisé.

Les jeunes sont abordés et considérés comme des personnes inscrites dans des groupes, un milieu de vie, susceptibles d'évoluer et d'acquérir une autonomie responsable.

En conséquence, la prévention spécialisée s'articule autour de :

1° L'accompagnement éducatif des jeunes en difficulté, en risque d'exclusion, de rupture ou de marginalisation ;

2° La socialisation des jeunes par des actions socio-éducatives conduites dans leur milieu de vie et leur environnement ;

3° La médiation par la restauration de liens et le maillage partenarial territorial.

La prévention spécialisée intervient dans un cadre particulier qui mêle la souplesse des interventions à la rigueur de la méthode. Son exercice repose ainsi sur une méthodologie exigeante et rigoureuse qui se décline autour de quelques notions clés :

- ✓ La libre adhésion et la recherche de l'acceptation de l'intervention ;
- ✓ L'absence de mandat nominatif, l'anonymat et la confidentialité, l'absence de normalisation des actions et des modalités d'intervention spécifiques ;
- ✓ Le travail de rue et la présence sociale ;
- ✓ L'accompagnement social et éducatif ;

- ✓ Les actions collectives éducatives et sociales et de quartier ;
- ✓ Le travail en partenariat.

II Ce cadre stratégique s'appuie, d'autre part, sur un diagnostic de la prévention spécialisée.

Une étude diagnostic a été réalisée entre avril 2023 et mai 2024 par le Cabinet Berlioz, en lien avec la Direction de la protection de l'enfance et les associations FALEP et LEIA, afin de déterminer les enjeux et les besoins de la prévention spécialisée sur le territoire.

La prévention spécialisée en Corse concerne un nombre important de jeunes à travers différents dispositifs d'accompagnement.

Selon les chiffres 2023, on compte :

- 914 jeunes bénéficiant d'un accompagnement éducatif ;
- 1 200 jeunes impliqués dans des actions collectives ;
- environ 1 500 jeunes touchés par le travail de rue.

La proratisation entre le nombre de jeunes pris en charge et le budget global de 1 639 000 euros est la suivante :

- Accompagnement éducatif régulier et en maintien de lien (914 jeunes) :

Le budget alloué est de 50 % du total soit environ 750 euros par accompagnement :

- Actions collectives (1200 jeunes) :

Le budget alloué est de 30 % du total, soit 400 euros par accompagnement :

- Accompagnement de rue (1 500 jeunes) :

Le budget alloué est de 20 % du total, soit environ 210 euros par accompagnement.

Ces efforts de la Collectivité de Corse ont pour objectif d'offrir un soutien et une orientation aux jeunes, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, afin de prévenir des comportements à risque et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, les données suivantes sont prises en compte :

- ✓ 36 % de la tranche d'âge 16-18 ans est en situation de décrochage scolaire ;
- ✓ Les jeunes qui sont davantage soumis à des contraintes d'insertion : 24 % des enfants insulaires font face à la pauvreté contre 21 % en France métropolitaine ;
- ✓ En Corse, 1 enfant sur 4 vit au sein d'une famille pauvre ;
- ✓ Le sentiment d'isolement social des jeunes et du manque de liens notamment en milieu rural ;
- ✓ La précarité monétaire qui touche plus régulièrement les enfants de familles monoparentales plus nombreuses en Corse ;

- ✓ La cherté de la vie en Corse ;
- ✓ Le fait qu'un jeune sur 10 réside dans une famille dans laquelle les deux parents sont sans emploi ;
- ✓ L'exposition à la précarité en Corse avec plus de 18 % de la population corse en situation précaire.

III Ce cadre stratégique s'appuie, enfin, sur un travail collaboratif avec tous les acteurs concernés

À partir de ces constats partagés, la direction de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse a mis en place des groupes de travail avec l'ensemble des partenaires : les autres services de la Collectivité concernés (Action sociale de proximité, Direction des sports et de la jeunesse), les clubs de prévention (FALEP et LEIA), les communautés d'agglomération de Bastia et du pays Ajaccien, les villes de Bastia, d'Aiacciu et de Portivechju, les communautés de communes, les établissements scolaires, les missions locales, les maisons des adolescents, la MDPH, la CPAM, la CAF, l'ARS et les associations.

7 territoires d'intervention ont été identifiés : Balagna ; Bastia ; Piaghja Orientale ; Portivechju-Bunifaziu ; Sartè-Pruprà et les quartiers d'Aiacciu : les Cannes-Salines-Nord Rocade et les Jardins de l'Empereur-Saint Jean.

Et 1 secteur d'intervention spécifique au sein des établissements scolaires du Fesch, de Baleone, de Vicu, de Santa Maria Sichè et de Grossetu è Prugna.

Au total, c'est plus d'une quinzaine de réunions qui ont été organisées dans les territoires puis en séances plénière, entre le mois de mai et le mois de décembre 2024, afin d'établir, pour chacun des secteurs, un bilan provisoire 2024 et de définir des objectifs 2025 spécifiques, qui vous sont présentés dans l'annexe 2 du présent rapport.

IV Les objectifs stratégiques 2025-2026

Les nouveaux objectifs stratégiques fixés pour les deux prochaines années en Corse se concentrent sur plusieurs axes clés visant à améliorer l'accompagnement des jeunes et à mieux répondre aux besoins des territoires. Voici les objectifs stratégiques principaux :

Redéfinition de la tranche d'âge des jeunes pris en charge : la prise en charge des jeunes sera étendue de 11 à 21 ans afin de mieux couvrir cette tranche d'âge souvent à risque de décrochage social, scolaire ou professionnel.

Transfert des jeunes de plus de 22 ans vers les dispositifs de droit commun : les jeunes de plus de 22 ans seront orientés vers des dispositifs adaptés à cette tranche d'âge, garantissant une continuité de leur accompagnement sans maintenir les structures de prévention spécialisée au-delà de cet âge.

Adaptation aux besoins spécifiques des territoires : un accent particulier sera mis sur l'adaptation des actions de prévention et d'accompagnement aux particularités de chaque territoire. Cela implique une coordination renforcée entre les différents acteurs corses de la prévention spécialisée.

Pour cela la prévention développera : le pouvoir d'agir des jeunes et des habitants, la lutte contre le décrochage scolaire, le développement de nouveaux moyens de prise en charge, la prévention de la délinquance et l'accompagnement des jeunes inactifs, la sensibilisation au phénomène de consommation de substances, l'usage excessif des écrans, l'ouverture vers la culture et le sport, à favoriser le vivre-ensemble.

Grâce à la mise en place d'actions novatrices et à une intervention d'action collective.

Ces objectifs visent à renforcer l'accompagnement des jeunes en Corse, à mieux répondre à leurs besoins spécifiques et à favoriser leur insertion sociale, scolaire et professionnelle tout en adaptant les dispositifs aux réalités des territoires. Ils privilégient une approche globale, intégrée et proactive de la prévention spécialisée.

Il est nécessaire de préciser que certains territoires ne bénéficient pas encore de ces actions de prévention. En effet, le découpage historique de la prévention spécialisée, avant 2018, ne comprenait pas des zones comme la plaine orientale sud ou le centre Corse, pour lesquelles ces actions ne semblaient pas nécessaires.

C'est pourquoi ce projet n'est pas figé, mais demande préalablement avant tout changement, des ajustements territoriaux ou des évaluations auprès des acteurs de terrain. Ce travail collaboratif se poursuivra en 2025, afin d'étendre la prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire. De plus, l'implantation de nouvelles équipes ne peut être pleinement efficace que si elle est ancrée dans un secteur géographique précis, qui correspond aux réalités sociales culturelles et économiques de la population cible. La simple implantation d'une équipe dans un lieu donné, sans tenir compte de l'ampleur et de la diversité des besoins, dans un bassin de vie plus large, peut limiter l'impact de l'intervention. Il est crucial que cette équipe soit en mesure de travailler de manière cohérente et adaptée avec les différents villages, structures et acteurs, afin d'assurer une couverture efficace et d'accompagner les individus en difficulté là où ils en ont besoin. La dimension territoriale et la proximité sont des éléments clés pour que l'action de prévention soit véritablement pertinente.

Les fiches annexées seront donc présentées chaque année pour prévoir des modifications ou création de nouveaux secteurs d'intervention selon les besoins.

Aujourd'hui, les trois équipes de l'association LEIA sont réparties de la manière suivante sur le secteur du Cismonte :

Une équipe sur la Piaghja Orientale Nord (de Casamozza à Alistru)
Une équipe sur la Balagna
Une équipe sur le secteur du grand Bastia (de Miomu à Lucciana)

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver les principes et les objectifs de la Collectivité de Corse en matière de prévention spécialisée ;
- D'approuver et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le cadre contractualisé organisant la prévention spécialisée en Corse, ainsi que tous les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.